

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 6 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre

Daniel Blais

Antoine Couture

Diane Rhéaume

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Louise Chabot, adjointe administrative, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2020-07-191

1.1. Nomination - secrétaire d'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme madame Louise Chabot, adjointe administrative, à titre de secrétaire d'assemblée, et ce, en remplacement de monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

2020-07-192

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
 - 1.1. Nomination - secrétaire d'assemblée ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 1er juin 2020 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 18 juin 2020 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 25 juin 2020 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 juin 2020 ;

8. Gestion administrative ;
 - 8.1. Entente CSST - Mutuelle de prévention ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Second projet de règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020 ;
 - 9.2. Règlement no 342-2020 concernant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec ;
 - 9.3. Règlement no 340-2020 décrétant un emprunt de 3 701 965 \$ relatif à des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore ;
 - 9.3.1. Modification ;
10. Travaux publics ;
 - 10.1. Dépenses à autoriser ;
 - 10.2. Dépenses engagées ;
11. Inspection en bâtiments ;
 - 11.1. Émission des permis ;
 - 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;
12. Sécurité incendie ;
 - 12.1. Demande du directeur ;
13. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 13.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 13.1.1. Madame Lise Veilleux et monsieur Robert Veilleux ;
 - 13.1.2. Ferme J.M.L. 2014 inc.
 - 13.1.3. Monsieur Mario Fontaine ;
 - 13.1.4. Madame Sylvie Francoeur ;
 - 13.1.5. Municipalité de Saint-Isidore ;
14. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 14.1. Demande d'autorisation ;
 - 14.1.1. Ferme Turcotte et Fils inc. ;
15. Ministère des Transports ;
 - 15.1. Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération (AIRRL) - Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ;
 - 15.1.1. Rang de la Rivière nord ;
 - 15.1.2. Route Coulombe ;
 - 15.2. Travaux - rue Sainte-Geneviève ;
 - 15.2.1. Genie + - honoraires additionnels ;
 - 15.2.2. Rang de la Grande-Ligne - véhicules lourds ;
16. Acquisition de terrain ;
 - 16.1. Partie du lot 4 056 736 - rue des Harfangs ;
 - 16.2. Mandat d'arpentage ;
 - 16.3. Remboursement des frais - dérogation mineure de madame Danielle Thibodeau ;
17. Motion de félicitations ;
 - 17.1. Récipiendaires - médailles du Lieutenant-gouverneur ;
18. Divers ;
 - 18.1. Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent - bénévoles ;
 - 18.2. Achat d'équipement - aspirateur ;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-07-193 **3.1. Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 soit adopté tel que rédigé incluant les correctifs mentionnés.

Adoptée

2020-07-194 **3.2. Séance extraordinaire du 18 juin 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2020 soit adopté tel que rédigé incluant les correctifs mentionnés.

Adoptée

2020-07-195 **3.3. Séance extraordinaire du 25 juin 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2020-07-196 **Taxes municipales - annulation des frais d'intérêts 01 mars au 30 septembre 2020**

ATTENDU QUE par la résolution 2020-01-41, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixait le taux d'intérêt pour les taxes impayées à dix pour cent (10%) ;

ATTENDU QU'en raison du COVID-19, certains contribuables font face à des situations financières un peu plus difficiles ;

ATTENDU QUE quelques citoyens ont demandé un report de paiement de taxes municipales et/ou l'annulation des frais d'intérêts engendrés pour des versements payés en retard ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire venir en aide à ses contribuables dans le besoin tel que recommandé par le gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ

PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser et/ou d'annuler les frais d'intérêts pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2020, pour tous les contribuables dont les taxes municipales seront acquittées en entier avant le 1^{er} octobre 2020.

Adoptée

2020-07-197

MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds de soutien aux projets structurants - dépôt de projet

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en place le « Fonds de soutien aux projets structurants » qui vise l'amélioration globale de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement d'espaces verts, d'aires de repos intergénérationnels et de sentiers dans le milieu urbain ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra d'embellir le territoire et valorisera les espaces verts et les parcs ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs identifiés dans la Politique de soutien aux projets structurants ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de son appel de projets 2020-2021, une demande d'aide financière du montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) au « Fonds de soutien aux projets structurants » pour améliorer les milieux de vie pour le projet « Aménagement d'espaces verts, d'aires de repos intergénérationnels et de sentiers dans le milieu urbain ».

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2020-07-198

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) - dépôt de projet

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis sur pied le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) visant l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins et attentes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement d'espaces verts, d'aires de repos intergénérationnels et de sentiers dans le milieu urbain ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra d'améliorer la qualité de vie des aînés, de favoriser leur vieillissement actif et d'encourager leur plein épanouissement au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du PRIMADA ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

QUE la municipalité :

- a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2020-07-199

Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 9 juillet 2020 au Club de Sainte-Marie, au coût de total de quatre cent deux dollars et quarante-et-un cents (402,41 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2020-07-200

Association d'entraide Communautaire La Fontaine - souper bénéfique annuel

ATTENDU QUE le souper bénéfique annuel de l'Association d'entraide Communautaire La Fontaine prévu en mai 2020 a été annulé, et ce, en raison de la situation actuelle de la COVID-19 ;

ATTENDU que cet événement représentait la plus grosse levée de fonds annuelle de l'organisme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore avait déboursé pour l'achat d'une page dans le livret de publicité ainsi que la participation de deux (2) représentants au souper ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de faire un don à l'Association d'entraide Communautaire La Fontaine au montant de quatre cent quatre-vingt-dix dollars (490,00 \$), représentant le coût de publicité et l'achat de deux (2) billets pour le souper.

Adoptée

Le conseil convient de :

- procéder aux travaux correctifs relativement à une accumulation d'eau vis-à-vis le 116, rue du Parc, lot 3 029 495 ;
- aviser la Sûreté du Québec afin de porter une surveillance accrue concernant la vitesse dans la rue des Pinsons ainsi que déployer le radar portatif dans ce secteur.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- souscrire au Fonds des municipalités pour la biodiversité ;
- adhérer à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière ;
- participer à l'appel de projets pour le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source ;
- appuyer la campagne de promotion de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

2020-07-201

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3171 à 3195 inclusivement, les chèques nos 13848 à 13870 inclusivement (les chèques nos 13837 adopté à la séance du 1^{er} juin 2020, 13849, 13853 et 13857 étant annulés), les dépôts directs nos 501740 à 501783 inclusivement et les salaires, totalisant cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-un dollars et dix-sept cents (154 781,17 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 JUIN 2020

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 juin 2020.

8. GESTION ADMINISTRATIVE

2020-07-202

8.1. Entente CSST - Mutuelle de prévention

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement » précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la Mutuelle ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021 telle que rédigée.

QUE la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de ladite entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2020-07-203

9.1. Second projet de règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020)

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2020-07-204

9.2. Règlement no 342-2020 concernant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme AccèsLogis Québec, et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 18 juin 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 342-2020 ET DÉCRÈTE

CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 342-2020 concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: OBJECTIFS

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 4: AIDE FINANCIÈRE

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 5: MONTANT ALLOUÉ

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme peut, à la discrétion de la municipalité, prendre l'une ou l'autre ou une combinaison des formes suivantes et dont les modalités de l'aide (le pourcentage accordé, montant accordé et la durée du crédit si applicable) seront définies dans une résolution municipale :

- a) Une subvention ;
- b) Une aide financière équivalente à 100 % des droits sur les mutations immobilières et des droits supplétifs suite à la vente où le projet aura lieu ;
- c) La donation d'un terrain destiné à l'implantation du projet ;
- d) Un crédit correspondant aux frais d'émission des permis ou de certificats d'autorisation nécessaires au projet ;
- e) Un crédit correspondant à 100% des coûts de branchement requis aux services municipaux d'aqueduc et d'égouts de l'immeuble projeté. Les coûts de branchement admissibles sont ceux du branchement sur la conduite principale de la municipalité jusqu'à l'entrée d'eau, qui est normalement situé près de la ligne de lot ;
- f) Un crédit pour les frais liés à un amendement au règlement de zonage ou une dérogation mineure ;
- g) Crédit de taxes annuel équivalent à un maximum de 100% des taxes foncières de l'immeuble, et ce, pour une période maximale de 35 ans à partir de la première année d'imposition ;
- h) Crédit de taxes annuel équivalent à un maximum de 100% des taxes services de l'immeuble, et ce, pour une période maximale de 35 ans à partir de la première année d'imposition ;
- i) Le paiement de frais relatifs à des services professionnels ou d'autres frais requis par le projet et reconnus comme admissibles suivant les critères du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

Adopté ce 6 juillet 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Chabot,
Adjointe administrative

9.3. Règlement no 340-2020 décrétant un emprunt de 3 701 965 \$ relatif à des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore

2020-07-205

9.3.1. Modification

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement no 340-2020 décrétant un emprunt de 3 701 965 \$ relatif à des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore afin que la dépense soit égale aux sources de financement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore modifie l'article 8 du règlement 340-2020 afin de venir affecter le montant de la subvention versée comptant comme suit :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense, notamment la subvention d'un montant de 1 002 243 \$ du programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement (RIRL), conformément à la lettre de confirmation signée par le ministre des Transports François Bonnardel et datée du 27 mars 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «C»

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toutes subventions payables sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS

2020-07-206

10.1. Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Éclairage
Installation de luminaires 3 690,70 \$
Rue des Moissons et rue du Parc
Fournisseur : Élécal

Eaux usées
Réparation pompe, poste de 8 500,00 \$
pompage principal
Fournisseur : CWA mécanique de procédé

Adoptée

2020-07-207

10.2. Dépenses engagées

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les dépenses suivantes
relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Eaux usées
Nettoyage stations de pompage 1 897,09 \$
Fournisseur : Les Entreprises Claude Boutin inc.

Achat d'équipement + consultation 2 150,03 \$
Fournisseur : Consultants RG

Gestion parasitaire étangs - entretien annuel 517,39 \$
Fournisseur : Maheu Maheu

Voirie
Asphalte froide - route Coulombe 806,55 \$
Fournisseur : EMCO

Réparation véhicules 202,31 \$
Crevaison et génératrice
Fournisseur : Garage Alain Fournier

Achat d'équipement de sécurité 602,16 \$
Fournisseur : JDP

Balayage piste cyclable rang de la Rivière 827,82 \$
Fournisseur : Marquage Lignpro

Fauchage terrains vacants 206,95 \$
Fournisseur : Paysagement Jodem

Aqueduc
Clapet anti-retour 574,88 \$
Fournisseur : Réal Huot

Adoptée

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2020.

11.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juin 2020.

12. SÉCURITÉ INCENDIE

2020-07-208 12.1. Demande du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Vérifications annuelles	
Appareils respiratoires, partie faciale et détecteur à gaz <i>Fournisseur : Aréo-Feu inc.</i>	1 385,68 \$
Échelles portatives <i>Fournisseur : Inspection d'échelle Denis Thibeault</i>	442,90 \$
Véhicules et pompes <i>Fournisseur : L'Arsenal</i>	841,50 \$
Équipement	
Achat d'un barrage portatif, incluant transport <i>Fournisseur : MegaSecur</i>	2 796,75 \$
Équipements et travaux pour ARGO <i>Fournisseur : Simon Labonté</i>	3 500,00 \$

Adoptée

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13.1. Demandes de dérogation mineure

2020-07-209 13.1.1. Madame Lise Veilleux et monsieur Robert Veilleux

ATTENDU QUE madame Lise Veilleux et monsieur Robert Veilleux sont propriétaires du lot 3 029 619 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille trois cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et cinq dixièmes (3 395,5 m.c.), situé rue Belley à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent agrandir le garage résidentiel existant ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la superficie d'agrandissement ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Superficie d'agrandissement	57%	Un bâtiment qui devient

dérogatoire suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage et protégé par droits acquis peut être agrandi de 50% de la superficie de plancher existant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement, et ce, une seule fois.

Il ne peut y avoir extension d'un bâtiment dérogatoire dans une zone contiguë, sauf si ce bâtiment ainsi que l'usage qui y est relié, sont compatibles avec les usages permis dans ladite zone.

En tout temps, les agrandissements projetés devront tenir compte de toutes les prescriptions du règlement de construction en vigueur et de toutes les normes du règlement de zonage.

L'agrandissement pourra se faire dans le prolongement des murs existants du bâtiment même si les marges existantes sont dérogatoires.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par madame Lise Veilleux et monsieur Robert Veilleux, relativement à l'agrandissement du garage résidentiel sur le lot 3 029 619.

Adoptée

2020-07-210

13.1.2. Ferme J.M.L. 2014 inc.

ATTENDU QUE Ferme J.M.L. 2014 inc. est propriétaire du lot 3 028 289 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux cent soixante-cinq mille deux cent quarante-trois mètres carrés et trente et un centièmes (265 243,31 m.c.), situé rue Sainte-Geneviève à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE Ferme J.M.L. 2014 inc. désire construire un poulailler en remplacement d'un poulailler incendié, avec augmentation d'unités animales ;

ATTENDU QUE les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs par rapport à la maison d'habitation avoisinante sont inférieures à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Distance séparatrice d'odeur par rapport à la maison d'habitation</u>		
221, rue Sainte-Geneviève	117 mètres	123,3mètres

ATTENDU QUE Ferme J.M.L. 2014 inc. a obtenu l'autorisation du propriétaire contigu ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Ferme J.M.L. 2014 inc. relativement aux distances séparatrices d'odeur pour la construction d'un nouveau poulailler, avec augmentation d'unités animales, sur le lot 3 028 289.

Adoptée

2020-07-211

13.1.3. Monsieur Mario Fontaine

ATTENDU QUE monsieur Mario Fontaine est propriétaire du lot 4 946 468 au cadastre du Québec, d'une superficie de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et soixante-dix centièmes (18 489,70 m.c.), situé route Kennedy à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder au lotissement du lot afin de créer un lot constructible et agrandir un lot existant ;

ATTENDU QUE les normes relatives au frontage et à l'implantation ne peuvent être respectées conformément à celles prévues aux règlements de lotissement et de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Lot 1		
Frontage	15,89 m	45 m minimum
Lot 2		
Frontage	10,41 m	
Alignement des façades	La façade de la résidence ne sera pas parallèle à la rue	La façade des résidences doit être parallèle à la rue

Bâtiment implanté entre 2 emplacements construits

Marge de recul avant	85 m	Min. et max. : 18,44 m
----------------------	------	------------------------

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par monsieur Mario Fontaine, relativement au lotissement du lot 4 946 468.

Adoptée

2020-07-212

13.1.4. Madame Sylvie Francoeur

ATTENDU QUE madame Sylvie Francoeur est propriétaire du lot 3 029 338 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille six cent soixante-dix-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 678,3 m.c.), situé route du Vieux-Moulin à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire procéder au lotissement du lot afin de créer un lot constructible pour une nouvelle résidence avec garage attenant ;

ATTENDU QUE les normes relatives au frontage, aux cours avant, arrière et latérale, à l'implantation et à la marge de recul avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues aux règlements de lotissement et de zonage ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER ANTOINE COUTURE S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par madame Sylvie Francoeur, relativement au lotissement du lot 3 029 338.

Adoptée

2020-07-213 13.1.5. Municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est propriétaire du lot 3 028 990 au cadastre du Québec, d'une superficie de trente mille cinq cent dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (30 517,4 m.c.), situé rue des Étangs à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder au déboisement dudit lot afin de rendre le terrain utilisable pour des projets futurs ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la bande boisée le long de la ligne latérale de la propriété voisine ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

<u>Propriétés voisines</u>	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Limites Latérales	Aucune bande boisée ne sera conservée et un fossé y sera implanté	Une bande boisée d'une largeur minimale de 10 m doit être conservée le long des propriétés adjacentes à un boisé, et ce, parallèlement aux limites de propriété. La bande boisée est portée à 25 m lorsqu'est requis l'aménagement d'un fossé et d'un chemin d'accès

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'accord du propriétaire voisin relativement au positionnement du fossé et au projet de déboisement ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accorde la dérogation mineure demandée par la municipalité de Saint-Isidore, relativement au déboisement du lot 3 028 990.

Adoptée

14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

14.1. Demande d'autorisation

2020-07-214

14.1.1. Ferme Turcotte et Fils inc.

ATTENDU QUE Ferme Turcotte et Fils inc. est propriétaire des lots 3 028 202 et 3 028 203 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de cinquante-deux hectares et cinquante-six centièmes (52,56 ha), situés sur la route Kennedy à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE Ferme Turcotte et Fils inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que cette dernière autorise l'utilisation desdits lots à des fins autre qu'agricole, notamment pour l'extraction du tuf présent dans une zone d'un hectare et cinq dixièmes (1,5 ha), lequel tuf sera utilisé à l'interne pour la réfection des chemins de ferme et des ponceaux de l'entreprise ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Ferme Turcotte et Fils inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation autre qu'agricole des lots 3 028 202 et 3 028 203.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

15. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

15.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL) - dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19

2020-07-215

15.1.1. Rang de la Rivière nord

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités

d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a choisi la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2020-07-216

15.1.2. Route Coulombe

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce

et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a choisi la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

15.2. Travaux - rue Sainte-Geneviève

2020-07-217

15.2.1. Genie + - honoraires additionnels

ATTENDU QUE par la résolution 2020-01-32, la municipalité mandatait GENIE + pour des services en ingénierie relativement à la réalisation de plans et devis pour les travaux de réfection de la rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services pour la surveillance de bureau et la surveillance de chantiers dans le projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à GENIE + des honoraires additionnels pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Sainte-Geneviève, au coût de sept mille quarante-deux dollars et vingt-deux cents (7 042,22 \$), incluant les taxes, réparti comme suit, et ce, telle la proposition soumise le 30 juin 2020, réparti comme suit :

- Surveillance de bureau : 4 886,44 \$
- Surveillance de chantier : 2 155,78 \$

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 75% à même la subvention du MTQ ;
- 25% à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-07-218

15.2.2. Rang de la Grande-Ligne - véhicules lourds

ATTENDU QUE des travaux de réfection dans la rue Sainte-Geneviève débiteront sous peu ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la circulation de véhicules lourds dans le rang de la Grande-Ligne pour la durée desdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la circulation de véhicules lourds dans le rang de la Grande-Ligne, pour la durée des travaux de réfection dans la

rue Sainte-Geneviève.

Adoptée

16. ACQUISITION DE TERRAIN

2020-07-219 Partie du lot 4 056 736 - rue des Harfangs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire acquérir une partie du lot 4 056 736 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux cent dix-huit mètres carrés et soixante-douze centièmes (218,72 m.c.) (2 354,28 p.c.), situé rue des Harfangs à Saint-Isidore, propriété de madame Danielle Thibodeau ;

ATTENDU QU'une offre d'achat au coût de trois dollars et quatre-vingt cents (3,80 \$) du pied carré a été acceptée par la propriétaire ;

ATTENDU QUE les coûts de l'arpenteur seront assumés par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'une partie du lot 4 056 736 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de deux cent dix-huit mètres carrés et soixante-douze centièmes (218,72 m.c.), propriété de madame Danielle Thibodeau, au coût de huit mille neuf cent quarante-six dollars (8 946,00 \$), et ce, aux conditions énoncées dans la promesse d'achat et de vente.

QUE le conseil mandate Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE les présentes dépenses soient payées à même l'excédent accumulé affecté de la Phase 3.

Adoptée

2020-07-220 16.2. Mandat d'arpentage

ATTENDU QUE la municipalité a conclu une entente pour l'achat d'une lisière de terrain d'une superficie de deux cent dix-huit mètres et soixante-douze centièmes (218,72 m.c.) située sur le lot 4 056 736 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la subdivision dudit lot ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arpent-Expert inc. à procéder à la subdivision et au piquetage du lot 4 056 736, au coût de mille sept cent cinquante-cinq dollars et soixante-sept cents (1 755,67 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé affecté de la Phase 3.

Adoptée

2020-07-221 16.3. Remboursement des frais - dérogation mineure de madame Danielle Thibodeau

ATTENDU QUE par la résolution 2020-06-162, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accordait à madame Danielle Thibodeau une dérogation mineure relativement au lotissement du lot 4 056 736, conditionnelle à une bande de protection ;

ATTENDU QUE par la résolution 2020-06-178, le conseil de la municipalité annulait la résolution 2020-06-162, puisqu'une dérogation mineure ne peut être conditionnelle ;

ATTENDU QUE par la résolution 2020-07-219, la municipalité de Saint-Isidore a convenu de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 056 736 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser à madame Danielle Thibodeau le montant de deux cents dollars (200,00 \$), représentant les frais de la demande de dérogation mineure.

Adoptée

17. MOTION DE FÉLICITATIONS

2020-07-222

17.1. Récipiendaires - médailles du lieutenant-gouverneur

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite les récipiendaires de la Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur pour les aînés relativement à leur engagement social et communautaire sur le territoire, dont l'attribution de cette distinction honorifique a eu lieu par la poste, et ce, en raison de la situation liée à la COVID 19, soit :

- Madame Lucie Allen
- Madame Rose-Eva Dion ;
- Madame Ghislaine Parent ;
- Madame Madeleine Pelchat ;
- Monsieur Laurent Quirion.

Adoptée

18. DIVERS

2020-07-223

18.1. Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent - bénévoles

ATTENDU QUE les locaux de la bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent sont accessibles depuis le 25 juin 2020, en respectant les règles de la santé publique ;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches demande l'approbation de la municipalité de Saint-Isidore afin d'autoriser l'accès des travailleurs bénévoles de plus de soixante-dix (70) ans à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'accès de tous les bénévoles âgés de soixante-dix (70) ans et plus à la bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent, en respectant les consignes de la santé publique.

Adoptée

2020-07-224

18.2. Achat d'équipement - aspirateur

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à l'entretien du Centre municipal :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Acquisition d'un aspirateur, incluant sacs <i>Fournisseur : Produits Capital</i>	282,74 \$
---	-----------

Adoptée

2020-07-225

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 55.

Adopté ce 3 août 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Chabot,
Adjointe administrative

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
